



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
 92055 LA DEFENSE Cedex
 tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
 courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
 Internet : www.ufe-cfdt.org

CAP nationale

des contrôleurs tous domaines

du 8 mars 2007

Elle est présidée par Monsieur MALFILATRE Sous directeur des personnels techniques, d'exploitation et contractuels..

Secrétaire adjoint

CGT est désignée (tour de rôle entre syndicats).

Approbation des PV

Les PV des réunions des 17 mai et 15 juin 2006 sont renvoyés à la prochaine CAP.

Mutations des Contrôleurs et Contrôleurs principaux et divisionnaires (Tous domaines)

25 mouvements de mutations pour 29 dossiers présentés à la CAP. La date d'effet est au 1^{er} juin 2007, sinon elle est fixée entre les services et l'agent.

Mutations des Contrôleurs Divisionnaires et Principaux

Nom	grade	Service départ	Service d'arrivée	observation
Patrick VINCENT	CTRLP	DDE 91	DIR Ile de France	
J-François BARRIERE	CTRLP	SN 54	DDE 31	AIFMP>AIT
Michel NIGOU	CTRLP	DDE 31	DDE 31	
Nathalie COULON	CTRLP	CETE 69	CETE 69	
Mireille BIEHLER	CTRLD	DDE 69	DDE 71	
Denis FAUCHEUR	CTRLP	Outre Mer	SSBA Sud Est	Réintégration
Jacques SOUBIRANT	CRTLD	DE 976	DDE 20A	
Cédric MALLARTE	CTRLP	DDE 59	CETE 76	
Guy BOYETTE	CTRLD	DE 975	DE 975	AIFMP>AIT
Rémy LEQUIPPE	CTRLP	DDE 36	DDE 36	
Luc PENARD	CTRLP	DDE 27	CETE 76	
Patrick RIBAILLIER	CTRLP	DDE 73	DDE 89	
Jean Patrick SOULE	CTRLP	SN 31	DDE 33	AIFMP>AIT
Christian DANCE	CTRLP	DDE 43	DE 975	
Gérard ENOS	CTRLP	DDE 27	SN 75	AIT>AIFMP
Jean Marc JULIANI	CTRLP	DDE 69	DDE 01	au 1 ^{er} /7/2007
Vincent PERCEPIED	CTRLP	CG 76	DIR NO 76	
Thierry MAURICE	CTRLP	DDE 67	DDE 67	
Claude MENECIER	CTRLP	DDE 11	DIREN 34	AIT>AIFMP

Mutations des Contrôleurs

Nom	grade	Service départ	Service d'arrivée	observation
Vincent KRAEMER	CTRL	Cross 50	SN 67	PBSM>AIFMP
Jérôme MARCELIN	CTRL	SMBC 62	DRE Ile de France	PBSM>AIT
J. GONCALVES PEREIRA		DDE 77	DIR Ile de France	
Fabrice SAXEMARD	CTRL	DDE 94	DIR Ile de France	
René PACALIN	CTRL	DDE 38	DDE 38	
Carlos LUCIEN	CTRL	DDE 972	Cross Antilles Guyane	

Recours Pré - positionnement

La CAP a examiné « le tableau de suivi professionnel et social des contrôleurs des TPE ayant contesté leur pré-positionnement ».

6 agents sur 32 ont vu leurs situations réglées, ils ont soit obtenus leur mutation, leur demande de détachement,....

Intégration des fonctionnaires France télécom

La CAP a examiné avec un avis favorable l'intégration d'un agent France Télécom

Réclamations sur notation

La CAP a examiné 3 dossiers de réclamations vues par les commissions préparatoires des domaines AIFMP et PBSM

1 dossier : notation et appréciation maintenues

2 dossiers avec augmentation de la note à +1 avec maintien de l'appréciation pour l'un des dossier

Divers

La circulaire promotion 2008 a été signée le 7 mars 2007 et envoyée dans les services. (copie ci-jointe, vous la trouverez dans son intégralité sur le site de l'UFE -CFDT (www.ufe-cfdt.org))

L'administration prévoir le renouvellement des CAP à l'automne

L'administration devrait donner après le CTPM de fin Mars, des instructions au services pour les propositions de promotions des agents affectés dans les DIR

Sachez que les élus sont d'autant plus efficaces qu'ils disposent d'éléments fournis avant la CAP

Pour tout renseignement complémentaire sur cette CAP, contactez les élus à la CAP centrale

Patrick BERGER (CG 28)

Tél. : 02 37 20.12.75 ou 06 79 84 82 17

Patrick.berger@cg.28.fr

Gérard VULLIET (DDE 74)

Tél : 04 50 33 78 43

Gérard.vulliet@equipement.gouv.fr

**Prochaines CAP
19 juin (mutations)**

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 61 26
télécopie :
01 40 81 61 78
courriel :
TEC3.TEC.SP.DGPA
@equipement.gouv.fr

La Défense, le 7 mars 2007

Le ministre

à

(liste des destinataires in fine)

objet : promotion des contrôleurs des T.P.E. au titre de 2008

référence :

affaire suivie par : Racheline GHARIANI – DGPA/SP/TEC3

tél. : 01 40 81 61 56, fax : 01 40 81 61 78

courriel : Racheline.Ghariani@equipement.gouv.fr

PJ : 5 annexes

intranet :

nom du document : circulaire promotion CTRL 2008 .doc

Les principes de la gestion des contrôleurs des T.P.E. ont été fixés, à l'occasion de la mise en oeuvre de la réforme du statut, par la circulaire du 11 juillet 2003 dont les principes restent applicables.

Des circulaires annuelles ultérieures vous ont informé des méthodes de travail en CAP nationale afin de vous aider à établir vos propositions.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles applicables aux promotions au titre de l'année 2008.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire aux collectivités locales auprès desquelles des contrôleurs des T.P.E. et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. ont été affectés afin qu'elles puissent vous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs propositions de promotion.

Vos propositions devront parvenir au bureau DGPA/SP/TEC 3 pour le 29 juin 2007 et seront étudiées en CAP nationale les 24 et 25 octobre 2007.

1. Inscription sur la liste d'aptitude.

La CAP étudiera les proposés en n°1 de 50 ans et plus triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade de chef d'équipe).

Les critères d'examen seront la manière de servir, l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste, ainsi que les compétences acquises et démontrées au cours de son parcours professionnel diversifié.

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont tenus d'effectuer une mobilité fonctionnelle. Ils sont nommés dans l'ordre de classement de la liste d'aptitude, par domaine, en priorité dans le service où ils sont actuellement affectés (sous réserve d'un poste disponible à l'organigramme).

2. Inscription au tableau d'avancement à contrôleur principal.

Le statut des contrôleurs des T.P.E. est en cours de modification afin de permettre une répartition plus souple des postes entre les deux voies d'accès au grade de contrôleur principal des T.P.E. : 1/3 *minimum* au concours sur épreuves professionnelles et 1/3 *minimum* pour le tableau d'avancement, contre 2/3 et 1/3 précédemment. De plus, les postes non pourvus par concours pourront être reportés sur le tableau d'avancement, dans la limite des 2/3 du nombre total de promotions. Par anticipation, pour les promotions au titre de l'année 2007, la répartition entre les deux voies a déjà été portée à 50/50.

2.1 Propositions au titre des « retraitables »

Pourront bénéficier d'une promotion à contrôleur principal les agents prenant l'engagement de prendre leur retraite entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2009, à l'exception des agents ayant accédé au corps des contrôleurs après le 1er janvier 2005.

Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

2.2 Propositions au titre des « actifs »

La CAP étudiera les proposés de 49 ans et plus triés par ordre de classement des services et par ancienneté dans les corps de conducteurs ou de contrôleurs.

N'ont été inscrits jusqu'à présent au tableau d'avancement que des contrôleurs ayant commencé leur carrière comme conducteur des T.P.E. Cette année, lors de ce premier tri, la CAP nationale examinera vos propositions de contrôleurs sans ancienneté en qualité de conducteur et recrutés dans le corps des contrôleurs avant 1992.

Les critères d'examen seront la manière de servir, l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement, et sur son précédent poste ainsi que les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés au cours de son parcours professionnel.

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite à établir un minimum de 4 propositions.

3. Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire

La CAP nationale étudiera les proposés triés par ordre de classement des services et par ancienneté dans le grade de contrôleur principal.

Les critères d'examen seront la manière de servir, l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste (niveau de délégation, marge d'initiative, responsabilités, positionnement dans l'organigramme de la structure, taille de la structure, complexité des

organisations à gérer), un parcours professionnel diversifié et valorisant, les compétences acquises (savoirs, savoir-faire opérationnels, savoir-faire relationnels et aptitudes) au cours du parcours professionnel pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier (spécialisation), ainsi que les efforts fournis en terme de formations dispensées.

Les agents proposés devront être âgés de 40 ans minimum. Ne seront pas retenus les agents nommés contrôleurs principaux après 2002.

A titre transitoire, pour la dernière année de montée en charge du grade de contrôleur divisionnaire, pourront être promus les agents ayant l'intention de demander leur retraite moins de trois ans après leur promotion s'ils occupent dans vos services des responsabilités importantes, qui sont celles normalement dévolues aux contrôleurs divisionnaires, et répondent aux critères, à l'exception de celui de l'âge.

Dans ce contexte, je vous invite à établir un minimum de 3 propositions.

4. Dispositions communes

4.1 Parcours professionnel :

La diversité du parcours peut s'apprécier au regard de la nature des activités exercées sur les différents postes occupés au cours de la carrière, y compris au sein d'une même structure, mais aussi par une ou des mobilités géographiques, au sein de subdivisions territoriales ou d'unités fonctionnelles différentes, sur un même type de postes.

4.2 Durée minimale d'occupation d'un poste suite à promotion

A l'exception des agents promus contrôleurs principaux au titre des « retraitables » et contrôleurs divisionnaires au titre des dispositions transitoires, les agents recrutés dans le corps de contrôleurs des T.P.E. au titre de la liste d'aptitude ou promus aux grades de contrôleur principal ou divisionnaire doivent occuper pendant une durée normale de poste (minimum : 3 ans) les fonctions correspondantes.

4.3 Situation des permanents syndicaux ou assimilés et des agents ayant un mandat relatif à l'action sociale ou associatif ou mutualiste

Ces agents doivent bénéficier des mêmes garanties de déroulement de carrière que l'ensemble des agents dans les conditions définies par la circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services du ministère de l'équipement, la circulaire du 26 juin 2000 concernant les CLAS et les conventions entre le ministère et les organismes associatifs et mutualistes.

Lorsqu'il s'agit de permanents syndicaux à temps complet, le chef du service, autorité de gestion de ces agents, adresse au bureau des personnels d'exploitation (DGPA/SP/TEC3) la liste des agents répondant aux conditions statutaires de promotion en vue de son examen en CAP nationale. Les agents permanents de fait à temps complet par le cumul d'une décharge d'activité de service et de mandats locaux doivent être considérés comme des permanents syndicaux à temps complet.

S'agissant des personnels occupant des mandats relatifs à l'action sociale, associatifs ou mutualistes au niveau local, la proposition est faite par le chef de service, autorité de gestion.

4.4 Situation des agents mis à disposition d'une collectivité territoriale

Les agents mis à disposition dans un service transféré continuent à appartenir à leur corps d'origine et conservent leurs droits à l'avancement de grade et à la promotion de corps.

A ce titre, vous veillerez à solliciter, en temps utile auprès de l'autorité d'emploi les éventuelles propositions de promotion.

Les agents mis à disposition seront classés avec les agents affectés dans votre service sur le tableau récapitulatif des propositions (annexe 1).

Leur promotion pourra se faire au sein du service transféré. Ils pourront occuper le poste de promotion tel que l'aura défini la collectivité.

5. Constitution des dossiers de proposition (annexes 1, 2, 3 et 4)

Vos propositions sont à transmettre, **pour le 29 juin 2007**, par **mèl exclusivement à l'adresse suivante :**

<mailto:Conducteurs-contrôleurs-TPE.TEC3.DGPA@equipement.gouv.fr>

Vos dossiers seront constitués, par domaine et type de promotion, de :

📎 tableau récapitulatif des propositions (annexes 1A, 1B et 1C) ;

📎 fiches individuelles de proposition (annexe 2) ;

Une nouvelle fiche, quel que soit le type de promotion, présente les éléments relatifs à la proposition et inclut désormais un paragraphe relatif à la motivation de la proposition.

J'insiste sur la nécessité de remplir avec la plus grande attention cette fiche, qui est un élément déterminant du dossier. Elle devra être transmise en copie aux membres de la CAP locale compétente simultanément à l'envoi à la DGPA.

📎 fiche d'engagement de départ en retraite (annexe 3) ;

📎 tableau synthétique des avis émis en CAP locale et réunion de concertation avec les organisations syndicales (annexe 4) ;

📎 procès-verbal de la CAP locale et/ou compte rendu de la réunion de concertation pour les domaines « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » et « phares et balises et sécurité maritime ».

J'insiste tout particulièrement sur l'obligation, même en l'absence de proposition, de transmettre les tableaux récapitulatifs avec un « état néant » ainsi que le procès-verbal ou le compte rendu.

Vous trouverez enfin en annexes 5A, 5B et 5C les fiches reprenant par type de promotion les conditions statutaires et les critères retenus lors de la CAP nationale, ainsi que des informations sur les promotions au titre de l'année 2007.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le ministre et par délégation
Pour la Directrice générale du personnel et de l'administration, empêchée
Pour l'adjoint à la directrice générale chargé du service du personnel,
l'Architecte-urbaniste en chef de l'Etat Sous-Directeur
des personnels techniques, d'exploitation et contractuels

..... Yves MALFILATRE